

IESF - Assemblée Générale Extraordinaire 15 décembre 2025

Texte des résolutions

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du dossier par le président du Conseil d'Administration, approuve la cession des locaux du siège d'IESF au 2^e étage du 7 rue Lamennais ainsi que les caves qui y sont rattachées.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président d'IESF pour mener ce dossier et prendre toutes les dispositions qui permettront de mener cette cession à son terme et de signer le mandat de cession dans les limites suivantes :

- Frais de constitution du dossier de cession (diagnostics réglementaires et honoraires d'experts) inférieurs à 20 000 Euros HT ;
- Cession pour un minimum de 3,8 millions d'Euros (perçu IESF, net de droits et frais) ou du montant de l'estimation du cabinet d'expertise si celui-ci est supérieur ;
- Coût annuel de location des nouveaux locaux inférieurs à 60 000 Euros hors charges ;
- Signature de la promesse de vente avant le 31 décembre 2026 ;
- Accord des autorités administratives conformément à l'article 15 de nos statuts.